



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf  
Service Vie associative  
Noémie Violette, responsable  
Julie Lapert, assistante  
02.32.96.40.64

## Quelles sont les modifications à déclarer en préfecture ?

### Les modifications à déclarer en préfecture

Doivent être déclarés en préfecture ou à la sous-préfecture :

- Les modifications apportées aux statuts, en y joignant : un extrait de procès-verbal de la réunion ou de l'assemblée qui a décidé les modifications, signé par le président et un autre membre du bureau, un exemplaire original des nouveaux statuts modifiés datés et signés par le président et un autre membre du bureau, si les modifications sont publiées au Journal Officiel, le formulaire d'insertion.
- Les changements de direction et d'administration (avec nom, prénom, nationalité, profession, domicile, et fonction exercée au sein du bureau). Cette démarche est à faire par les nouveaux dirigeants ou par ceux restés en place,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse de siège social (à déclarer à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement du nouveau siège social),
- les acquisitions ou aliénations des immeubles de l'association,
- pour les associations culturelles, les changements de limites territoriales de la circonscription,
- les adhésions d'associations nouvelles pour les unions d'associations ou les fédérations (titre, objet, siège),
- il est vivement conseillé de déclarer la dissolution d'une association, ceci afin de dégager les dirigeants en titre de toutes responsabilités.

Il est préconisé de publier au Journal Officiel tout changement de titre, siège social ou d'objet.

### Quelques conseils pratiques...

La déclaration doit être écrite sur papier libre, signée par le **Président et un autre membre du bureau** (généralement le Secrétaire), et doit intervenir dans les trois

**mois** suivants la modification. Pour les changements de dirigeants, nous conseillons d'effectuer cette formalité le plus rapidement possible.

La préfecture délivre alors un récépissé de déclaration contenant le détail des pièces annexées. Il est daté et signé par le préfet, le sous-préfet ou leur délégué.

Les modifications et les changements déclarés à la préfecture, ainsi que la date des récépissés doivent être mentionnés dans le registre spécial de l'association.

➤ Pour en savoir plus, consulter les outils de travail « Exemple de déclaration de modification de bureau en Préfecture » et « Imprimé B de déclaration de modification pour publication au Journal Officiel » (non obligatoire).